



Article 13

Plafonds et parois

A l'intérieur des bâtiments, plafonds et parois doivent être construits de telle sorte qu'ils soient faciles à nettoyer et que la poussière et la saleté s'y déposent le moins possible.

Lors de l'aménagement des locaux de travail, on veillera à ce qu'ils puissent être nettoyés le plus facilement possible. Cet aspect est particulièrement important si le travail est salissant. Des parois lisses, des revêtements de sols durs (non textiles) facilitent le nettoyage. En règle générale, les plafonds et les parois doivent être jointoyés et crépis. Si nécessaire, ils sont à recouvrir d'un vernis ou d'un revêtement lavable (pannelles de céramique ou en matériau synthétique).

Toutefois, le degré de réflexion, la brillance et les couleurs des surfaces dans la pièce devraient être choisis de manière à éviter de trop grands contrastes de luminance (degré de réflexion moyen recommandé pour les plafonds : 0,7 à 0,9 ; pour les parois : 0,5 à 0,8).

Les plafonds non crépis devraient – sous réserve des prescriptions sur l'acoustique des locaux – avoir une surface lisse. Les plafonds suspendus ouverts ou les panneaux d'absorption phonique suspendus constituent souvent des pièges où la poussière et les salissures peuvent s'accumuler (particulièrement s'ils se trouvent au voisinage des orifices des canaux de ventilation artificielle). Les plafonds suspendus doivent être fabriqués de façon à pouvoir être nettoyés facilement.

La structure superficielle des plafonds et des parois et leur couleur influencent sensiblement le bien-être des travailleurs. Des tons clairs sont à préférer aux tons foncés, vu qu'ils influencent positivement la qualité de l'éclairage et sont plus hygiéniques (meilleure réflexion et nettoyage plus facile).